

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2415**



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2415 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Principal – branche 22, dans le secteur de Saint-Augustin, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement et de régalage et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 700 mètres linéaires, à partir du lot 3 495 215, à environ 60 mètres au sud du lot 3 491 018 et jusqu'au milieu du lot 3 491 033, à environ 45 mètres du lot 3 491 081, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 août 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate